

DEPARTEMENT DU VAR

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHERE DU VAR**



AVIS ET CONCLUSIONS

Mireille GAIERO

Jacques BRANELLEC

Commission d'enquête

SOMMAIRE

1 - CONCLUSIONS

1.1 - L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.2 - LE RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

1.3 - LE DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1.3.1 - La composition du dossier

1.3.2 - L'avis de la commission sur ce dossier

1.4 - LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

1.4.1 - Les Personnes Publiques Associées et les Collectivités Territoriales

1.4.2 - Les observations du public

1.4.3 - Les observations de la commission d'enquête

1.5 - LA REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS

1.6 - LES CONCLUSIONS GENERALES

2 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 - CONCLUSIONS

1.1 – L'environnement administratif et juridique

Le dossier remis par la Préfecture aux membres de la commission d'enquête a été longuement analysé et suite aux explications de Monsieur Aurélien DAVIOT – Chargé de mission Qualité de l'Air – Référent territorial Var et référent régional Label Bas-Carbone au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL-PACA) – ceux-ci ont émis leurs conclusions et avis sur ce document.

Cette enquête s'inscrit en application du Code de l'Environnement, notamment le livre II et les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-31,

Par courrier du 12 juillet 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a été saisie en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

Par décision numéro E21000042/83 du 27 juillet 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de Madame Mireille GAIERO, Présidente et de Monsieur Jacques BRANELLEC, membre titulaire pour conduire l'enquête publique sur le projet de plan de protection de l'atmosphère du Var.

Monsieur le Préfet a établi un arrêté préfectoral en date du 18 août 2021 fixant les dates d'enquête du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus sur le périmètre du plan de protection de l'atmosphère qui comprend 32 communes varoises, et quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'enquête publique s'est déroulée sans incident aux jours et heures prévues. La publicité et l'affichage ont été réalisés dans les délais légaux sur les 32 communes du périmètre de plan de protection de l'atmosphère, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture. La publicité dans les journaux VAR MATIN et la MARSEILLAISE a été effectuée dans les délais légaux également.

1.2 – Le rappel succinct du projet

Le plan de protection de l'atmosphère est un plan d'actions qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin notamment de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

Ce document doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel...) et mobiles (transports terrestres, maritimes...), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Construit autour de 20 « défis », il se décline en 60 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation...).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions doit être assurée par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives.

1.3 - Le dossier mis à la disposition du public

1.3.1 - La composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comportait une partie administrative et une partie technique.

1.3.2 - L'avis de la commission sur le dossier

Le dossier qui comporte de nombreux fascicules est un peu confus. Les documents, non numérotés au départ, l'ont été suite à la réunion de présentation, par le maître d'ouvrage.

Plusieurs documents n'avaient pas de titres qui permettaient de les identifier facilement. La commission a eu du mal à distinguer le PPA lui-même et les éléments d'information qui l'accompagnent.

Sur demande de la commission, la DREAL s'est engagée à établir un tableau présentant les modifications apportées aux documents lors des phases successives de consultations réglementaires, des personnes publiques associées et de l'enquête publique. Ce travail sera réalisé avant l'approbation du Plan par arrêté préfectoral.

1.4 - Les observations recueillies au cours de l'enquête

1.4.1 - Les Personnes Publiques Associées et les Collectivités Territoriales

Concernant l'avis très sévère de l'Autorité Environnementale et de ses nombreuses recommandations, la commission d'enquête observe que la DREAL, dans sa réponse, justifie ses choix initiaux et ne présente pas clairement ses intentions quant à l'intégration (ou non) des recommandations exprimées.

La commission avait souhaité dans le cadre du procès-verbal de synthèse :

- obtenir un argumentaire mieux étayé prouvant que cet avis sans nuance ne correspond pas à la vérité ou alors qu'il soit admis que ce PPA est perfectible et qu'une révision sera lancée dès son approbation,
- qu'une partie au moins des recommandations soit prise en compte dès maintenant par le présent PPA.
- qu'un tableau soit présenté donnant la liste des recommandations de l'Ae, la suite qui a été donnée dans la rédaction finale soumise à l'avis de la commission, la liste des modifications ou compléments susceptible d'être apportés avant présentation au préfet pour approbation (sans pour autant affecter l'économie générale du projet).

La commission a noté avec satisfaction que la DREAL s'est engagée à fournir un tel

document avant présentation au préfet pour approbation mais regrette de ne pas en avoir eu connaissance pendant l'enquête publique.

La commission d'enquête a noté la formulation du Président de la région Provence Alpes Côte d'Azur qui parle de « convergence » avec le SRADDET et non de « compatibilité ». A la lecture de ce dernier document, les objectifs semblent être très ambitieux.

Quant aux collectivités territoriales, la commission s'étonne que sur 32 communes concernées par le périmètre du PPA, seules 8 d'entre elles aient délibérées. A noter que les avis des conseils municipaux du Revest-les-Eaux et de la Crau n'ont pas été annexés au dossier.

La commission d'enquête note que c'est la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui a fait le plus de commentaires et demandé le plus de modifications.

La commission avait souhaité, dans le cadre de son procès-verbal, la production d'un tableau synthétique répertoriant toutes les modifications. Ce document n'a pas été réalisé.

Elle regrette également qu'aucune fiche action ne concerne la communauté de communes de la Vallée du Gapeau ainsi que la Communauté de communes de Sud Sainte Baume qui semblent peu concernées par ce document.

1.4.2 - Les observations du Public

Les observations du public figurent in extenso dans le rapport d'enquête.

Au vu des observations du public, la commission d'enquête constate le peu d'intérêt des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés mais se félicite de l'intérêt plus important du public et des associations (27 interventions).

Les sujets le plus souvent évoqués par le public sont :

- le déplacement des ferries à Brégaillon et par conséquent la suppression des longues files de véhicules lors des embarquements/débarquement,
- la création, à Toulon, d'un réseau de transport en commun en site propre,
- la création d'infrastructures nécessaires à l'aménagement d'un véritable réseau ferré métropolitain autour de Toulon,
- l'augmentation du nombre de stations de mesure de la pollution jugé insuffisant, mal positionnées et ne mesurant pas tous les polluants,
- la création d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) imposée par le Gouvernement et toujours en attente,
- le sentiment que ce PPA est insuffisant et que les études prospectives montrent que ses objectifs ne seront pas atteints en 2025,
- le manque de pistes cyclables en général et leurs discontinuités,
- les travaux en cours sur l'autoroute à l'Est de Toulon ne résoudront pas le problème de l'exposition d'un grand nombre de riverains à la pollution qu'elle engendre.

En résumé, si la plupart des intervenants apprécient l'existence de ce PPA, ils constatent cependant l'absence de projets structurants de nature à protéger réellement la population et expriment un réel scepticisme sur son efficacité.

1.4.3 – Les observations de la commission d'enquête

Outre le compte rendu détaillé des observations du public, la commission d'enquête a exprimé dans le procès-verbal de synthèse, adressé au maître d'ouvrage, en l'occurrence la DREAL, ses préoccupations et a posé quelques questions complémentaires.

La commission d'enquête avait souhaité également que la DREAL communique des éléments synthétiques sur les modifications qui vont être apportées au document initial, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et des Collectivités Territoriales, documents non réalisés.

En ce qui concerne les observations du public, la commission a noté avec intérêt certaines des revendications et notamment :

- la création d'une ou de plusieurs Zones à Faibles Émissions,

- la création d'un réseau de transport en commun en site propre et ne comprend pas pourquoi cette fiche action n'a pas été initiée par la DREAL. La commission, comme une partie du public, se demande si le BHNS (qui n'arrivera qu'en 2028), en remplacement du tram, répond réellement aux objectifs du PPA,

- l'augmentation du nombre de stations et leurs diversifications dans la mesure des polluants et notamment aux entrées, sorties d'autoroute ainsi que sur les cheminées d'extraction du tunnel.

1.5 – La réponse du maître d'ouvrage aux observations

Dans un courrier adressé à la commission d'enquête, la DREAL PACA répond partiellement aux préoccupations exprimées par le public mais justifie l'absence de suite à donner par des décisions déjà prises (tram, ferries) ou renvoie d'éventuelles modifications à de nouvelles fiches actions dans le cadre du suivi du projet qualifié "d'évolutif".

1.6 – Conclusions générales

Compte tenu des éléments du dossier de l'enquête publique, la commission d'enquête estime que le document du Plan de Protection de l'Atmosphère s'inscrit bien dans le cadre de l'intérêt général.

La commission a constaté que :

- toutes les procédures administratives ont été respectées,
- les éléments de réponse au procès-verbal de synthèse qui ont été transmis à la commission par le maître d'ouvrage ne répondent que partiellement aux observations du public et, nous semble-t-il plutôt imparfaitement à celles de l'autorité environnementale,
- les avis émis par le public ne remettent cependant pas en cause le projet mais doivent être analysés et intégrés dans le prochain Plan de Protection de l'Atmosphère soit lors de modifications soit lors de la prochaine révision, qu'il serait bon d'initier dès l'approbation de ce document.

La commission d'enquête souhaite qu'une fois ce document approuvé, la DREAL le mette en révision aussitôt avec la création de nouvelles fiches actions permettant, sinon de respecter ou du moins s'approcher, des nouveaux seuils recommandés par l'OMS. Compte tenu que tout le département du Var est soumis à ces nouveaux seuils, la commission d'enquête souhaite également qu'un projet portant sur l'intégralité du département soit initié.

Cette mise en révision permettra de respecter l'avis de l'Autorité Environnementale très sévère sur ce document.

2 - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête observe que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions :

- le dossier constitué en vue de l'enquête publique répond à la réglementation,
- les informations contenues dans les dossiers soumis à enquête sont suffisantes à une compréhension générale et technique du projet, de ses enjeux et de ses principaux objectifs,
- l'information de la population a été complète tout au long de la procédure,
- le public a pu prendre connaissance du dossier et correctement s'exprimer lors de permanences de la commission d'enquête, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture

Sur le contenu du projet, la commission d'enquête constate la réelle qualité de la soixantaine d'actions proposées mais s'interroge sur les moyens de leurs mises en œuvre effectives. Elle ne peut cependant passer sous silence les voix autorisées qui ne donnent à ce projet que peu de chances d'obtenir des résultats concrets et indispensables pour manifester, à l'international, la volonté de la France de respecter des normes qu'elle a elle-même approuvées.

En résumé, nous sommes en présence d'un ensemble de "fiches action" claires et opérationnelles de nature à accompagner les décideurs lors des projets d'aménagement mais

dont la prise en compte ne va pas toujours dans le sens de leur préoccupations économiques ou sociales. Il nous semble alors que le projet est utile et pourrait être approuvé. La commission recommande de réfléchir rapidement aux voies et moyens qui pourraient lui donner une plus grande efficacité.

À cette fin, la mise en révision du projet dès son approbation pourrait constituer une incitation que la commission d'enquête recommande, ce serait également l'occasion d'étendre un projet très orienté à la région toulonnaise, à tout le département du Var.

Compte tenu de tous ces éléments :

La Commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet de plan de protection de l'atmosphère du VAR.

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 29 novembre 2021

La Commission d'enquête

Mireille GAIERO

Présidente,



Jacques BRANELLEC

Membre Titulaire

